

---

**MUNICIPALITE**

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL**

Renens, le 2 août 2004/MHks

**Plan général d'affectation (PGA) – Suspension**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Municipalité a mis sur pied la révision du Plan Général d'Affectation (PGA). En automne 2003, le projet a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux concernés. Il est revenu en janvier 2004, assorti d'un certain nombre de remarques d'importance différente.

Parallèlement, les Communes de l'Ouest ont signé un accord sur l'avenir urbanistique de la région, soit le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL). Le Canton est également partie prenante de ce plan d'intentions.

Il faut relever l'importance que revêt la collaboration intercommunale en matière de valorisation des biens-fonds, de politique des transports, d'espaces verts, etc. La Ville de Renens occupe une position centrale dans la construction de l'avenir de l'Ouest.

Le Schéma directeur prévoit la création de six "chantiers" chargés d'étudier à fond des sujets d'importance. Renens est plus particulièrement concernée par les trois suivants :

- l'étude du potentiel des parcelles situées le long des voies CFF de Sébeillon à Bussigny, avec en point de mire la zone de Malley ;
- l'avenir de la route de Cossonay et de ses abords ;
- les espaces verts.

Il est aisé de comprendre qu'une grande partie du territoire communal est concerné par ces études qui auront une influence sur le PGA. C'est pourquoi, d'entente avec le Canton et plus particulièrement son service de l'aménagement du territoire (SAT), il a été convenu de suspendre le processus d'adoption du PGA, dans l'attente du résultat des chantiers du SDOL.

Le SAT s'est engagé, par lettre du 22 juin 2004, à ne pas bloquer les projets qui pourraient démarrer dans l'intervalle.

Le travail de révision du PGA accompli jusqu'à maintenant n'est pas perdu puisqu'il pourra être repris en tout temps et modifié en fonction de l'évolution. C'est la raison pour laquelle la Municipalité n'entend pas clore le préavis, mais le laisser ouvert jusqu'à l'adoption du PGA qui devrait intervenir dans 2 à 3 ans.

Une information plus détaillée sera donnée à la Commission consultative d'urbanisme.

—

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (L.S.)

J.-D. LEYVRAZ